

# Sétue L'info



**Bulletin du Syndicat des Étudiant-e-s Employé-e-s de l'UQAM (SÉtue)**

## ÉDITORIAL

# Un recteur part, une autre s'installe, qui en fera les frais?

*L'automne uqamien a été marqué par une saga politico-financière digne d'un roman-savon à saveur de spaghetti. Cette opérette d'un goût douteux a amputé un recteur de son boulot pour engraisser une vice-rectrice de nouvelles tâches. À la suite de sa nomination comme rectrice par intérim, Danielle Laberge annonça qu'elle conservait ses postes de vice-rectrice académique et de vice-rectrice exécutive et qu'elle déléguerait plutôt certains dossiers à ses subordonné-e-s. Toutefois, les problèmes de dépassement de coûts révélés par cette histoire ne sont pas résolus pour autant et il est difficile de croire que Roch Denis était le seul à baigner dans ces eaux. En effet, aucun-e vice-recteur-trice ni aucun-e administrateur-trice n'est à ce jour éclaboussé-e et pourtant, jusqu'au jour du putsch, tous et toutes semblaient approuver le projet. Qui fera les frais d'un tel naufrage?*



### Rappel des événements

Vers la mi-novembre 2006, nous apprîmes par la bouche des canons médiatiques qu'un dépassement de coûts de l'ordre de 40 millions de dollars affectait le budget de construction du nouveau pavillon des sciences de l'UQAM. Pire, nous apprenions dans la même semaine qu'il manquait 66 millions de dollars de plus, ceux d'un financement escompté qui n'était jamais arrivé et n'arrivera vraisemblablement jamais. C'est la marge de crédit qui assume en ce moment la différence de 106 millions entre les prévisions et les résultats. Quelques lettres ouvertes de vice-recteurs-

trices et de doyen-ne-s plus tard, l'université vogue alors sur la question qu'ils et elles avaient voulu répandre : pouvait-on faire confiance au recteur ou non? L'exécutif du

SÉtue a trouvé la question bizarre et se demandait plutôt : a-t-on déjà eu confiance au recteur? N'en reste pas moins que le recteur annonça sa démission quelques jours plus tard. Triste dénouement : faire rouler la tête d'un recteur n'est pas l'action qui permettra de boucler un trou budgétaire.

### Peut-on s'attendre à pire?

La situation ira en s'empirant dans les prochaines années et attirer l'attention de cette manière sur les états financiers de l'UQAM n'est pas un geste qui stimulera le refinancement. Au contraire, les gouvernements qui règnent au Québec depuis quelques années cherchent résolument à se désengager de l'éducation post-secondaire. Ils trouvent d'ailleurs légitime de ne pas verser certaines sommes à l'UQAM sous prétexte qu'elle a fait un déficit au dernier exercice. Tout au plus, le putsch du recteur permettra à quelques gestionnaires de se demander si la gouvernance de l'université se porte bien. Mais au fond de cette histoire de gros sous, il y a pire que la perte de confiance entre l'ancien recteur et ses désormais ex-ami-e-s.

### Le sous-financement

L'UQAM fait partie du réseau québécois d'enseignement post-secondaire, réseau qui

souffre de sous-financement depuis plusieurs années. Sur ce point, presque l'ensemble des acteurs du milieu sont en accord (syndicats, associations étudiantes et rec-

teurs-trices via la CRÉPUQ.) Or, à l'UQAM, en plus du manque d'argent, il manque d'espace. Le recteur et son équipe auront utilisé ce dernier constat pour enclencher des projets trop ambitieux pour la santé financière de l'institution. Rappelons le tout dernier projet, celui de l'îlot voyageur : il avait suscité la mobilisation de détracteurs-trices parce qu'il inclut un grand stationnement, du type de

ceux qui incitent à utiliser les véhicules individuels pollueurs plutôt que les transports collectifs, mais aussi parce que son financement se fait via un partenariat public-privé (PPP.) A posteriori, il semble que les projets auront été de trop grande envergure vu le manque de financement.

Ces projets ont quand même été entérinés par le conseil d'administration et les vice-recteurs-trices. Maintenant que le recteur a démissionné, nous n'avons pas plus d'argent, mais nous avons toujours les mêmes administrateurs-trices et vice-recteurs-trices. Pire, les dettes ayant été dévoilées au grand jour, la cote de crédit descend et les taux d'intérêt grimpent. Nous aurons brassé de la M... sans nous en sortir.

### Qui paiera?

Cette question est sans doute la plus préoccupante pour les étudiant-e-s. Au printemps

**Suite en page 2 : recteur**

# recteur

2006, bien avant que tout ce scandale éclate, nous apprîmes que l'UQAM était en déficit d'une vingtaine de millions de dollars. Pour résoudre le problème, le conseil d'administration avait mandaté le recteur de négocier une hausse des frais afférents avec les associations étudiantes. S'il manque l'année prochaine 100 millions de plus, il y a fort à parier que l'administration voudra jouer du bistouri non seulement dans nos poches, mais également dans la qualité de l'environnement d'étude (les bibliothèques, les salles de classe, l'embauche de professeur-e-s, etc.)

Il nous faudra donc payer plus cher pour une éducation dans de moins bonnes conditions, tout ça parce que l'État sous-finance un secteur pourtant essentiel lorsqu'on prétend stimuler l'économie du savoir. Nous serons également dans cette situation parce qu'un recteur et son équipe auront décidé que malgré l'état financier de

l'UQAM, ce n'était pas une raison pour ne pas se lancer dans de grands projets immobiliers au centre-ville.

Si nous ne voulons pas faire les frais d'une saga dans laquelle on a tout fait pour nous exclure (lors des prétendues consultations sur le projet de l'îlot voyageur, la machinerie lourde travaillait déjà à creuser les fondations), nous devons faire preuve de courage politique et de solidarité. Rappelons qu'en 2005, nous avons fait la grève pendant plusieurs semaines pour éviter les coupures dans le régime des prêts et bourses. Pendant cette même grève, plusieurs voix s'élevèrent pour dire que si les prêts et bourses étaient maintenus, il fallait alors songer à élever les frais de scolarité. Bref, la lutte pour une éducation accessible prend un nouveau tournant peu reluisant à l'UQAM.

## Le respect des droits

Une convention collective est un accord conclu entre un employeur et un syndicat en vue de fixer en commun des conditions de travail. Autant l'employeur que le syndicat doivent en assurer la mise en œuvre. Dès sa signature, elle est effective et chaque partie est tenue de respecter ses obligations. Ainsi, les travailleurs et travailleuses n'ont pas à attendre que soient réunies les conditions idéales pour exiger l'application de leur convention collective. Aucun facteur externe ne peut venir perturber, freiner ou empêcher son application. Des conditions financières défavorables, une structure interne complexe ou la difficulté à rejoindre les superviseur-e-s ne sont que des excuses.

Évidemment, la mise en œuvre d'une convention collective n'est pas chose aisée : elle demande beaucoup de volonté et la libération de fonds supplémentaires. L'UQAM est un organisme lourd et complexe à gérer. Toutefois, ce n'est pas aux travailleurs et travailleuses étudiant-e-s de payer les frais de cette complexité. Nous sommes en droit de revendiquer l'application de nos conventions collectives malgré la situation financière de l'UQAM et malgré sa structure décentralisée. Comme travailleurs et travailleuses étudiant-e-s, nous respectons nos engagements; reste à l'UQAM d'en faire de même.

### Points chauds

Le SÉtuE appuie les travailleurs et travailleuses étudiant-e-s dans leurs plaintes concernant leurs conditions de travail. Les dossiers de la session de l'automne dernier touchent principalement :

#### Délais dans la signature des contrats et retards de paie

Selon les conventions collectives, vous avez le droit de ne pas accepter de travailler avant la signature de votre contrat. Nous savons toutefois que cela est parfois difficile. Sachez que vous avez des recours dans le cas de délai de signature et de retard dans votre paie. Le SÉtuE est en train de régler les griefs d'étudiant-e-s ayant porté plainte à l'automne et nous revendiquons le remboursement des frais de retard du paiement des frais de scolarité ainsi que des frais d'intérêts encourus par ces étudiant-e-s.

#### Les catégories d'emploi et les salaires

Vous avez le droit d'exiger d'être payé-e en fonction du travail que vous effectuez. En effet, ce n'est pas parce que vous faites de la « correction » que vous êtes correcteur-trice! Les catégories d'emploi sont définies selon les tâches et responsabilités : la correction de réponses à développement exigeant de la préparation de votre part tout comme la rencontre individualisée des étudiant-e-s représentent du monitorat. De plus, dès que vous faites de l'animation d'atelier, de laboratoire ou de séances d'exercices dans le cadre d'un cours, vous êtes considéré-e comme démonstrateur-trice.

#### Les heures travaillées payées

Si vous constatez durant votre contrat de travail que les heures allouées ne vous permettront pas d'effectuer tout le travail demandé, vous êtes en droit de demander une modification de contrat. Cette modification peut se faire à l'amiable avec la personne pour qui vous travaillez en remplissant le formulaire à cet effet ou encore le SÉtuE peut vous appuyer dans cette démarche. En effet, vous avez le droit d'exiger que toutes les heures travaillées soient payées à votre taux horaire!



# SAVIEZ-VOUS QUE?

## Chômage

Vous êtes étudiant-e et vous travaillez à l'UQAM ou à l'extérieur. Soudainement, vous vous retrouvez sans travail. Vous pouvez peut-être bénéficier de l'assurance-chômage et ce tout en conservant votre statut d'étudiant-e.

Le Mouvement Action-Chômage (MAC) offre l'aide dont vous avez besoin dans vos démarches. Sa mission est « d'informer et de

défendre les gens tout en visant la sauvegarde et l'amélioration du régime de l'assurance-chômage. » Parmi les multiples services offerts par l'organisme, il y a le service téléphonique, des formations spécialisées et des séances d'information collectives. Pour en savoir plus, contactez-nous ou allez sur le site Internet du MAC : (<http://www.macmtl.qc.ca/>).

## La santé et la sécurité au travail, ça vous concerne!

Savez-vous que lorsque vous travaillez en tant qu'auxiliaire d'enseignement, auxiliaire de recherche, placeur, placeuse, préposé-e au stationnement, etc., vous êtes couvert-e par la Loi sur la santé et la sécurité au travail?

Par exemple, si vous faites de l'entrée de données et vous développez une tendinite ou si vous travaillez dans un stationnement et vous développez des maux de tête qui forcent un arrêt de travail,

il est possible que vous ayez droit à une indemnité.

Si vous avez des questions relatives à la santé et la sécurité au travail, contactez-nous. Il nous fera plaisir de vous aider dans vos démarches.

Vous pouvez également consulter le site Internet de la Commission de la santé et de la sécurité au travail : ([www.csst.qc.ca/portail/fr/](http://www.csst.qc.ca/portail/fr/)).

## Congés de maternité

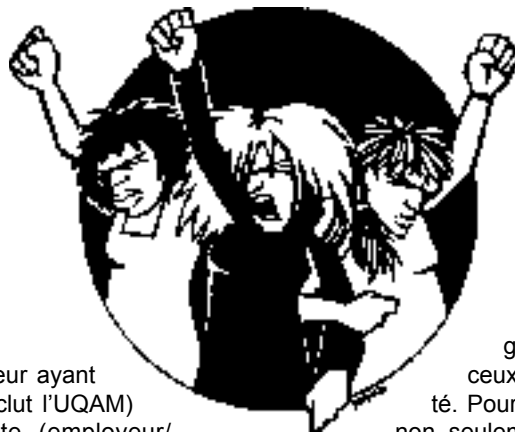
Si vous êtes étudiante employée à l'UQAM et que vous êtes enceinte, il se peut que vous ayez droit à une indemnité pour congé de maternité de la part de l'employeur. Il faut d'abord remplir les critères suivants : (1) avoir travaillé au moins 300 heures avant la date du début du congé; (2) être en cours de contrat au moment du début du congé; (3) être inscrite au Régime québécois d'assurance-parentale.

Si vous remplissez ces critères, vous n'avez qu'à envoyer un avis à l'employeur (le ou la superviseur-e immédiat-e et les ressources humaines) au moins trois semaines avant le début du congé. Joignez à l'avis un certificat médical attestant votre grossesse et un document indiquant le montant de la prestation d'assurance-parentale. De cette manière l'UQAM sera en mesure de vous payer la différence entre le montant que vous recevrez de l'assurance-parentale et celui de votre salaire régulier, vous assurant ainsi 100% de votre salaire pendant la durée de votre congé. Nous avons préparé tous les documents nécessaires à cette démarche. N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site Internet ([www.setue.uqam.ca](http://www.setue.uqam.ca)) sous la rubrique « Documents et conventions. »

## Pour une équité équitable

Après une longue lutte menée par des groupes féministes et des syndicats, le gouvernement du Québec promulgua finalement la Loi sur l'équité salariale le 21 novembre 1996. Cette loi a pour but de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le genre à l'égard des personnes qui occupent des emplois à prédominance féminine. Historiquement, une des conséquences les plus insidieuses du sexisme structurel est la sous-rémunération des femmes sur le marché du travail. Encore aujourd'hui, le revenu moyen des femmes au Québec représente 70% de celui des hommes.

Depuis l'adoption de la loi, tout employeur ayant cinquante salarié-e-s ou plus (ce qui inclut l'UQAM) doit mettre sur pied un comité mixte (employeur/employé-e-s) ayant pour mandat de réaliser l'équité salariale. Le 29 avril 2005, un tel comité fut mis sur pied à l'UQAM. Il comprend des représentant-e-s de l'employeur, de l'Association des cadres (ACUQAM), de l'Association des employé-e-s non syndiqué-



e-s (AENSUQAM) et du Syndicat des employé-e-s (SEUQAM). Ce comité travaille à l'identification des catégories d'emploi, à la détermination de la prédominance sexuelle de ces catégories ainsi qu'à l'élaboration d'outils d'évaluation et de comparaison des emplois à prédominance féminine et à prédominance masculine.

En raison de l'interprétation de l'employeur concernant une exception prévue par la loi, les étudiant-e-s employé-e-s ne font pas partie de ce comité. Le SÉtuE travaille actuellement à faire intégrer les étudiant-e-s employé-e-s au sein du comité institutionnel afin que les emplois étudiants visés par le programme puissent être évalués au même titre que ceux des autres groupes d'employé-e-s de l'université. Pour nous, étudiant-e-s travaillant à l'UQAM, il s'agit non seulement de contrer la discrimination basée sur le genre mais également celle basée sur notre statut d'étudiant-e. Si les enjeux de l'équité salariale vous interpellent, contactez-nous et vous pourriez siéger sur le comité du SÉtuE. Nous vous tiendrons au courant des prochains développements.

# Se faire passer un sapin ou avoir des délégué-e-s

*Lorsque des étudiant-e-s obtiennent un emploi à l'université, ils et elles comptent généralement sur les professeur-e-s qui les embauchent pour les informer sur leurs conditions de travail. Bien souvent, ces derniers-ères ne sont pas beaucoup plus au courant de la convention collective que les étudiant-e-s. Bref, il y a du monde qui se fait passer un sapin sans même le savoir...*

L'application conforme des conventions collectives dépend de la volonté des employé-e-s à réclamer le respect de leurs droits et de l'habileté du syndicat à dénicher les situations problématiques. En effet, au lieu de prendre les devants et d'informer d'emblée toutes les unités organisationnelles de leurs obligations, l'administration de l'UQAM intervient seulement dans les unités où des plaintes ont été déposées. Or, nous savons que les conventions collectives ne sont pas appliquées adéquatement dans l'ensemble des départements, facultés et autres unités organisationnelles. Pour parer à ce problème, il est essentiel de développer un vaste réseau de délégué-e-s afin d'informer les étudiant-e-s de leurs droits.

Les délégué-e-s syndicaux sont donc la colonne vertébrale de l'organisation. Concrètement, ils et elles doivent se faire connaître auprès des étudiant-e-s, de l'administration et des associations étudiantes. Les délégué-e-s ont aussi pour tâche de s'assurer que tous et toutes les étudiant-e-s qui signent un contrat remplissent également un formulaire d'adhésion syndicale. Par ailleurs, ils et elles doivent entrer en contact avec les membres de leur unité pour discuter de leur contrat, les inviter aux activités syndicales et les inciter à s'impliquer.

Depuis le mois de septembre dernier, des membres du SÉtUE ont répondu à l'appel en offrant un peu de leur temps, environ une quinzaine d'heures rémunérées (!) pour la session. Nous avons besoin de plus de délégué-e-s afin de rejoindre tous les membres. Contactez-nous. Nous nous ferons un plaisir de vous rencontrer pour répondre à toutes vos questions et vous remettre les outils de travail nécessaires.

**Bière syndicale:  
5 à 7 du SÉTUE le 15 février 2007  
Au Bar le bee-bop**  
Rue St-Denis au sud d'Ontario

**Consommations gratuites pour les membres**



**Pour joindre le SÉTUE :**

Pavillon V, 209 Ste Catherine est,  
Local V-2390, Montréal (Québec)  
H2X 1L2  
(514) 987-3000 Poste: 3234  
[www.setue.uqam.ca](http://www.setue.uqam.ca)  
[setue@uqam.ca](mailto:setue@uqam.ca)

**Prochaine  
Assemblée  
Générale**

**14 Mars à 12h30**  
LOCAL DS-R340